

## MODALITÉS D'UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ POUR LA TENUE DES SOUTENANCES DE THÈSES DE DOCTORAT

**Localisation :** Salle du conseil, local 3632  
Pavillon Louis-Jacques-Casault

**Capacité :** 60 personnes

1. Toute réservation de la Salle du Conseil doit être faite auprès du Bureau du secrétaire général au plus tard un mois avant la soutenance et il doit être avisé de l'annulation d'une soutenance dans les meilleurs délais.
2. Pour les présentations magistrales avec jury sur place, en plus de la Salle du Conseil, le local 3865 du même pavillon est réservé pour permettre les délibérations du jury. Le code de la porte est communiqué lors de toute réservation.
3. La salle n'est pas disponible pour une pratique de la personne doctorante. Elle peut utiliser toute autre salle sous le contrôle de sa faculté.
4. La personne doctorante ou le ou la président.e de thèse doit se procurer la clé de la salle au Centre de services de la DTI (CSDTI) au local 3142 du pavillon Louis-Jacques-Casault entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi. Durant l'horaire d'été, il est préférable de vérifier les heures d'ouverture. Il ou elle sera alors accompagné.e à la salle par un membre du personnel du CSDTI pour l'utilisation du système de projection et d'éclairage de la salle.
5. L'utilisation de la visioconférence de la Salle du conseil est supportée par l'équipe du CSDTI.
6. Pour tout problème technique avec les équipements de la salle, le poste téléphonique à composer est le 403111 ou l'adresse courriel est [aide@DTI.ulaval.ca](mailto:aide@DTI.ulaval.ca).
7. Le ou la président.e de thèse est responsable de l'utilisation de la salle. À cette fin,
  - Voit à ce que les participants soient informés des règles interdisant strictement la consommation de nourriture ou de boisson;
  - À l'issue de la séance, s'assure que les fenêtres sont verrouillées, ferme le système d'éclairage et de projection et quitte la salle le dernier ou la dernière en fermant la porte à clé. La clé doit être retournée au CSDTI aux heures d'ouverture ou en dehors des heures dans la chute métallique à côté du local 3142.
  - Rapporte immédiatement, le cas échéant, au Bureau du secrétaire général tout incident nécessitant une réparation ou une intervention particulière des responsables de l'entretien ménager (poste téléphonique 406362).

**VERSION AOÛT 2022**